MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 30 octobre 2026

DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

« Approbation de la convention entre le CCAS et NLK Les sens de la beauté, Représentée par Monia GHARBI pour la mise en place de séances de prestations de bien-être, pour la période du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026 »

2026 - D - CCAS- 25

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

VU La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités adaptées à ce public âgé.

-CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place des séances de Prestations de Bien-être dans le cadre de la Semaine Bleue du 5 au 9 octobre 2026,

-CONSIDERANT qu'une convention a été établie entre le CCAS et NLK Les sens de la beauté, Représentée par Monia GHARBI pour la mise en place de séances de prestations de bien-être
DECIDE

Article 1er : Autorise Madame la Présidente à signer la convention pour la mise en place de prestations de Bien-être lors de la Semaine Bleue 2026 du 5 au 9 octobre 2026,

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à engager les dépenses définies dans les termes de la convention,

Article 2 : dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame la Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site – www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 5 octobre 2026

Kristell NIASME
Présidente du CCAS
Pour Madame la Maire
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261029-2026-D-CCAS-25-AI
Date de réception préfecture : 29/10/2026